

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE 2024 011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	27	32
Date de la convocation : 20/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE RIGUEPEU, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, BROSSARD Sandrine, LABRIFFE Pierre, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre, BERGÉ Sandrine

Représentés : THIEUX LOUIT Véronique représentée par COELHO Véronique, CAILLAVET Isabelle représentée par NETO Barbara, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, CHAULET Anthony représenté par CUEILLENS Caroline, NARRAN Béatrice représentée par OSPITAL Jean-Jacques

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, PERES Daniel, KLUCZYNSKI Lara, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nadine ARQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX TEOM 2024

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux les décisions relatives aux taux de TEOM.

Pour 2024, d'après des bases prévisionnelles, la Présidente propose d'adopter les taux ci-après concernant les différents SICTOM :

- SICTOM de CONDOM : 13.12 % (Communes de Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Castillon-debats, Justian Marambat, Mourède, Preneron, Roquebrune, Roques, Rozes, Saint Paul de Baise Tudelle, Vic-Fezensac)
- SMCD de MIRANDE : 18.50 % (Communes de Callian, Cazaux d'Angles, Gazax et Baccarisse, Peyrusse-Grande Peyrusse-Vieille)
- SICTOM CENTRE de PAVIE : 15.50 % (Communes de Mirannes, Riguepeu, Saint-Arailles)
- SICTOM Ouest NOGARO : 15.90 % (Communes de Lupiac, Saint Pierre d'Aubezies)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE lesdits taux.

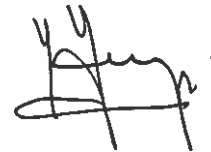
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Nadine ARQUE
Secrétaire de séance



Publié le

Transmis à la Préfecture le 11/04/24